

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 11 janvier 2021, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2021-01-001

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-002

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 359-2021 (taxation 2021)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Renouvellement du contrat du contrôleur canin

7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Modification – Règlement 339-2019 (emprunt projet AIRRL-2018-512 – Chemin de Lanaudière Phase 2)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (décembre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Nomination d'un comité Adhoc – Projet pour l'amélioration du presbytère
 - 11.2 Nomination d'un comité Adhoc – Projet d'activités physiques hivernales au Parc Claude-Archambault
 - 11.3 Les Journées de la persévérance scolaire 2021
12. **VARIA**
 - 12.1 Demande de subvention pour l'embauche d'animateurs – Camp de jour 2021
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-003 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire, tenue le 14 décembre 2020, soient adoptés tel que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-004 **Adoption – Règlement 359-2021 (taxation 2021)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 359-2021, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021* », est d'établir la taxation et tarification 2021;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2021 a été convoquée le 10 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 359-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 359-2021 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2021
(adopté par résolution 2021-01-004)

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du *Code municipal*, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2021 a été convoquée le 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 359-2021 et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021* », et porte le numéro 359-2021 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes, tarifs et compensations, pour l'année fiscale 2021.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Didace en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

Article 4 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

4.1 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinquante-cinq cents et cinquante centièmes (0,5550 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.2 Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à six cents et quatre-vingt-cinq centièmes (0.0685\$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.3 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service de prévention et de combat des incendies de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

territoire de la municipalité. Le taux est fixé à six cents et quatre-vingt-quatorze centièmes (0.0694 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

4.4 Afin de pourvoir au renflouement du fonds d'immobilisations de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à douze cents centièmes (0.1200 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Article 5 COMPENSATIONS

5.1 Afin de pourvoir à soixante-quinze pourcent (75%) des dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des usagers du service d'aqueduc desservis du territoire de la municipalité selon les tarifs suivants :

- entrée de moins de 2,5 cm : 310 \$;
- entrée de 2,5 cm : 465 \$.

5.2 Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité, ainsi que pour pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité, selon les tarifs suivants :

- par logement : 140 \$
- par unité autre que logement : 140 \$
- par unité autre et logement combiné : 280 \$

5.3 Afin de pourvoir aux dépenses du maintien du rôle d'évaluation de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité :

- par unité d'évaluation : 28 \$.

5.4 Afin de pourvoir aux dépenses du service de gestion des fosses septiques, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités d'habitation du territoire de la municipalité :

- par unité d'évaluation : 60 \$.

5.5 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Œillets, une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2021, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Œillets desservies par ce chemin :

- par unité d'évaluation : 275 \$.

5.6 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien d'une partie du chemin du Lac-Thomas (service d'épandage d'abat poussière relié à la résolution 2020-07-149), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2021, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposable concerné du secteur du chemin du Lac-Thomas :

- par unité d'évaluation : 48 \$.

Article 6 TARIFICATION

6.1 Afin de pouvoir bénéficier du Service parascolaire, les tarifs suivants sont imposés :

6.1.1 Lorsque l'inscription est faite via le calendrier ou à l'intérieur du délai d'inscription : 8 \$ par enfant/jour

6.1.2 Lorsque l'inscription de l'enfant est faite en dehors du délai ou du calendrier : 10 \$/enfant/jour

6.1.3 L'inscription demeure facturable malgré toute annulation.

6.2 Afin de pouvoir bénéficier de la location du chalet des Loisirs, les tarifs suivants sont imposés :

6.2.1 Pour un résident de Saint-Didace

a. Location intérieure sur chalet : 100 \$/jour

b. Location intérieure et extérieure (incluant chapiteaux) : 200 \$/jour

6.2.2 Pour un non résident de Saint-Didace

a. Location intérieure sur chalet : 200 \$/jour

b. Location intérieure et extérieure (incluant chapiteaux) : 300 \$/jour

Article 7 DÉBITEUR

7.1 Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

7.2 Nonobstant ce qui précède, il y a exonération de taxe et compensation pour tout immeuble ayant une valeur imposable de cent dollars (100 \$) et moins.

Article 8 PAIEMENT

8.1 Si le total du compte atteint ou excède 300 \$, le débiteur de taxes municipales pour 2021 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1o le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 33.4% du montant total;

2o le deuxième versement, le 1er juin 2021, représentant 33.3% du montant total;

3o le troisième versement, le 1er septembre 2021, représentant 33.3% du montant total;

8.2 Dans le cas de suppléments de taxes municipales ainsi que de toutes taxes et compensations supplémentaires exigibles, suite à une modification au rôle d'évaluation, faite en cours d'année, dépassant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en deux (2) versements égaux:

- le premier versement vient à échéance le trentième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

- le second versement, s'il y a lieu, vient à échéance le soixantième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

8.3 Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en plusieurs versements.

8.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Article 9 INTÉRÊTS ET FRAIS

9.1 La Municipalité de Saint-Didace décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de treize pour cent par an (13 %) et décrète une pénalité de cinq pour cent (5 %) par an à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du *Code municipal*.

Séance ordinaire du 11 janvier 2021

9.2 Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

9.3 Des frais d'administration au montant de 26 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Article 10 DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

10.2 Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

10.3 Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

10.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2021-01-005

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, au 31 décembre 2020, totalisant 40 964.68 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 décembre 2020 totalisant 1 164 596.87 \$ et des salaires nets totalisant 23 514.43 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-006

Renouvellement du contrat du contrôleur canin

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu que M. Yves Lahaie de Les Sentiers canins Maskinongé soit nommé contrôleur canin pour la municipalité en 2021, et de renouveler son contrat d'un an selon les termes de l'offre déposée le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-007

Modification – Règlement 339-2019 (emprunt projet AIRRL-2018-512 – Chemin de Lanaudière Phase 2)

ATTENDU QUE le règlement 339-2019, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 706 632 \$ et un emprunt de 529 974 \$ pour des travaux de voirie sur le chemin Lanaudière* » ordonnant des travaux de 706 632 \$ et décrétant un emprunt de 529 974 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 juillet 2019.

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE la résolution 2020-11-254 soit abrogé;

QUE le titre du règlement 339-2019 soit modifié par le suivant : « *Règlement décrétant une dépense de 726 469 \$ et un emprunt de 529 900 \$ pour des travaux de voirie sur le chemin Lanaudière* »;

QUE l'article 2 du règlement 339-2019 soit modifié pour y ajouter le texte suivant :

ARTICLE 2

La reddition de compte du projet globale au présent règlement préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 5 octobre 2020, fait partie intégrante dudit règlement comme annexe « D ».

QUE l'article 3 du règlement 339-2019 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

Le conseil de la municipalité de Saint-Didace est autorisé à dépenser une somme de 726 469 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 4 du règlement 339-2019 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 529 900 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 196 569 \$ provenant du fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de décembre 2020.

2021-01-008

Nomination d'un comité Adhoc – Projet pour l'amélioration du presbytère

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs programmes en amélioration de bien patrimonial et en mise en place de nouveau projet culturel, particulièrement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà déposé un projet de 250 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier financé à 60 % par le MCC;

CONSIDÉRANT le nouveau mandat de Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle, d'explorer ces différents programmes et/ou autre source possible de financement vers une amélioration significative du presbytère;

CONSIDÉRANT que ce type de mandats des membres du conseil aux comités de la Municipalité donne droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseiller, monsieur Jacques Martin, et la conseillère, madame Jocelyne Bouchard, soient nommés sur ce comité Adhoc, comme représentants au nom de la Municipalité avec comme objectif d'accompagner M. Robert Roy dans la réalisation du projet pour l'amélioration du presbytère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-009

Nomination d'un comité Adhoc – Projet d'activités physiques hivernales au Parc-Claude Archambault

CONSIDÉRANT l'apport financier d'un montant de plus de 6 000 \$ en provenance de Loisirs et Sports Lanaudière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR), pour la mise en place d'un site d'activité physique hivernale au Parc-Claude Archambault;

CONSIDÉRANT que ce type de mandats des membres du conseil aux comités de la Municipalité donne droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE la conseillère, madame Élisabeth Prud'homme, soit nommée sur ce comité Adhoc, comme représentants au nom de la Municipalité avec comme objectif d'accompagner Mme Isabelle Marleau, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire dans la réalisation du projet d'activités physiques hivernales au Parc-Claude Archambault;

QUE Aïxa Pellerin-Dufort, Médéric Chalifour et Baptiste Bouchard sont aussi nommés membres bénévoles du comité. Médéric et Baptiste étant déjà employé de la municipalité à titre d'animateur au besoin, ils pourront ainsi être rémunérés lors de leur travail (animateur ou façonneur de neige) sur les lieux selon les besoins, ce qui peut représenter quelques jours de salaire durant l'hiver, le tout subventionné par le programme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-010

Les Journées de la persévérance scolaire 2021

CONSIDÉRANT QUE :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture ;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- La persévérance scolaire est l'affaire de tous. L'école a besoin de notre appui, et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité et de participer aux #JPS2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-01-011

Demande de subvention pour l'embauche d'animateurs – Camp de jour 2021

CONSIDÉRANT le besoin d'embauche pour les activités du Camp de jour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, et résolu

D' autoriser Audrey Soulières, adjointe administrative, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière dans le cadre du Programme emploi été Canada du gouvernement du Canada et au Programme Desjardins Jeunes au travail de la Caisse Populaire Desjardins pour permettre l'organisation d'un service de Camp de jour pour l'été 2021 aux citoyens de la Municipalité.

D' autoriser Madame Chantale Dufort, directrice générale, à embaucher les trois animateurs (trices) au nom et pour la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invités à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle a reçu une question et l'a transmise aux élus. Les élus n'ont pas d'autre question non plus.

2021-01-012

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.